Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600453-20251211-2025_12_02_03-DE

Mardi 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12
Date de la convocation	26 novembre 2025

PRESENTS HOUEIX Raymond, TRIBALLIER Joël, BROHAN Hervé, LABEUR Chantal, LE COURTOIS Anthony, POISSEMEUX Emmanuelle, MONNIER Karine, LE BRUN Delphine, BOURHIS Typhaine, BOLAN Alexandre, CORFMAT Jean-Pierre, FERRAND Jacky

ABSENTS
EXCUSES RETO Ronan
NON EXCUSES TRIBALLIER Stéphanie, HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE BRUN

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2025-12-02-03

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1
Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600453-20251211-2025_12_02_03-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 256 550 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 137.5 € (25% x 256 550 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

- Article 202 — 600.00 €
- Article 203 — 1 250.00 €
- Article 2051 — 875.00 €

Chapitre 204 Subventions équipements versées :

- Article 2041513 — 3 875.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

- Article 2151 — 44 250 €
- Article 2157 — 375.00 €
- Article 2158 — 3 337.50 €
- Article 2182 — 2 500.00 €
- Article 2183 — 250.00 €
- Article 2184 — 750.00 €
- Article 2188 — 575.00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

- Article 231 — 5.500 €

TOTAL : 64 137.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 08 décembre 2025

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours

MAIRIE DE LE COURS 56 (MORBIHAN)
Raymond HOUEIX
MAIRE

Delphine LE BRUN
La secrétaire de séance